



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

RÈGLEMENT

N° 2016-12 du 12 décembre 2016 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Note de présentation

Le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance a repris dans un règlement comptable unique, l'ensemble des dispositions comptables applicables aux entreprises d'assurance, entreprises relevant du code des assurances, aux mutuelles et leurs unions relevant du livre II du code de la mutualité et aux institutions de prévoyance et leurs unions relevant du livre IX du code de la sécurité sociale et du II de l'article L.727-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ce travail a été réalisé en 2015 dans le cadre plus général de la transposition de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) (ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive précitée).

Le présent règlement modifie le règlement ANC n° 2015-11 afin d'y procéder à des corrections formelles (tables incomplètes, renvois entre articles erronés). **Aucune modification au fond des prescriptions comptables n'a été apportée au règlement.**

En l'absence de précision, le règlement entre en vigueur sur l'exercice comptable ouvert à sa date de publication au journal officiel.

©Autorité des normes comptables, décembre 2016

